

Flash d'information :

Entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de ses arrêtés d'exécution

Madame, Monsieur,

Au Moniteur belge de ce 5 juin, a été publié l'arrêté royal du 2 juin fixant au 1^{er} juillet 2013 la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution.

Cette entrée en vigueur concerne l'ensemble des dispositions non encore en vigueur de la loi du 15 juin 2006 ainsi que les trois arrêtés royaux d'exécution de cette loi à savoir :

- l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- l'arrêté royal du 16 juillet 2012 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux;
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Entre également en vigueur à la date de ce 1^{er} juillet, la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, publiée au Moniteur belge de ce 21 juin.

En pratique, tous les marchés publics ou concessions de travaux publics qui entrent dans le champ d'application de ces dispositions et qui sont publiés à partir du 1^{er} juillet 2013 au Journal officiel de l'Union européenne et/ou au Bulletin des adjudications ou pour lesquels, à défaut d'une obligation de publication préalable, l'invitation à introduire une demande de participation ou une offre est lancée à partir de cette date, ne sont plus réglés par la loi relative aux marchés publics du 24 décembre 1993 et par ses arrêtés d'exécution, mais bien par les normes précitées. La loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'exécution restent cependant d'application pour tous les marchés publiés avant le 1^{er} juillet 2013.

Michel Delnoy
Avocat au Barreau de Liège
Professeur à l'ULg

Alexandre Pirson
Avocat au Barreau de Liège
Assistant à l'ULg

Liège, le 19 juillet 2013

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.